

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Paris, le

16 AVR 2007

DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE
SOUS-DIRECTION C - BUREAU C 1
139, RUE DE BERCY
TELEDOC 571
75572 PARIS CEDEX 12

Dossier suivi par : Virginie Faucher
Téléphone : 01.53.18.91.58
Télécopie : 01.53.18.96.39
Réf : 2007002843

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention du Directeur général des impôts, qui m'a chargé de vous répondre, sur la situation des bateaux-logements au regard de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation.

Conformément à l'article 1381-3° du code général des impôts, les bateaux utilisés en un point fixe et aménagés pour l'habitation, le commerce ou l'industrie sont imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, même s'ils sont simplement retenus par des amarres. L'administration a commenté cette disposition dans la documentation administrative 6 C 113 qui conserve toute sa valeur.

Par ailleurs, la taxe foncière est un impôt réel dû à raison de la détention d'un bien. En conséquence, le propriétaire d'un bateau qui répond aux conditions ci-avant rappelées est redevable de la taxe foncière.

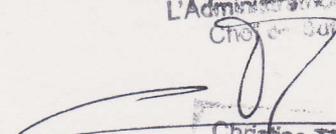
En outre, aux termes de l'article 1407-I-1° du code précité, la taxe d'habitation est due pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation. Dès lors, les locaux meublés et aménagés exclusivement en vue de l'habitation ou à usage mixte (habitation et professionnel), au sein de ces mêmes bateaux, sont imposables à la taxe d'habitation. Ces principes ont été précisés dans la documentation administrative 6 D 1111 n°2.

Pour l'application de ces dispositions, le service local procède à une appréciation des circonstances de fait propres à chaque affaire sous le contrôle du juge de l'impôt.

Il n'est donc pas envisagé de modifier les modalités d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation de ces bateaux-logements qui résultent clairement d'une stricte application des textes.

Bien respectueusement.

Monsieur Christian DUGUET
Président de l'ADHF
Fédération des Associations de Défense de l'Habitat Fluvial
BP 87
94211 La Varenne Cedex

L'Administration Civile,
Chef de Bureau,

Christian TERME